



Tout savoir sur la téléconsultation pour les médecins libéraux

FACTURATION



Conditions de prise : 25 euros par téléconsultation

Codes actes TC ou TCG selon le secteur et la spécialité

Possibilité d'assister un patient en TLC avec un autre professionnel médical et de côter une consultation habituelle

QUAND



> Entrée dans le **droit commun en 09/2018**

> **Assouplissements** depuis la publication le 25/09/2021 de l'**avenant 9** applicable au **26/09/2021 pour la téléconsultation**



Assouplissement de l'avenant 9

> **Exceptions au principe de territorialité**
détails précisés dans l'avenant

> **Exceptions au parcours de soins**
détails précisés dans l'avenant

AIDE À L'ÉQUIPEMENT



> Via le forfait structure versé par l'Assurance Maladie (volet 2) versé 1 fois par an

CONDITIONS



C'est pour qui ?

- > Tous les patients quel que soit son lieu de résidence
- > Tout médecin quelle que soit sa spécialité médicale

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > Recours obligatoire à un échange vidéo (vidéotransmission)
- > Connexion à une solution sécurisée
- > Consentement du patient
- > Accompagnement possible du patient par un autre professionnel de santé
- > Compte-rendu de la téléconsultation à intégrer dans le dossier patient
- > Dans un lieu permettant de garantir la confidentialité des échanges

Quelles sont les règles de prise en charge ?

- > Respect du parcours de soins coordonné
- > Alternance de consultations en présentiel et de téléconsultations*
- > Principe de territorialité de la téléconsultation**
- > Seuil maximal de prise en charge : 20% de l'activité globale conventionnée pour une année civile

*Le suivi régulier du patient s'effectue à la fois par des consultations en présentiel et en téléconsultation au regard des besoins du patient et de l'appréciation du médecin, et ce afin que ce dernier puisse disposer des informations nécessaires à la réalisation d'un suivi médical de qualité

**Le médecin téléconsultant doit se situer à proximité du domicile du patient pour assurer un suivi régulier de l'état de santé du patient et organiser une consultation en présentiel si celle-ci s'avère nécessaire.



Vous souhaitez en savoir plus ?

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr